



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Retrait d'un emplacement de taxi à la SOCIETE TAXI DE ROOST Emplacement n° 1 - Place Salvador Allende

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 212a 21 à L. 2121-29 ainsi que les articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article 411-1, R. 24 à 27, R 36, F. 37-1 à 37-3 et R. 225,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L. 144-1 à L. 144-13,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le code des transports ;

Vu le décret d'application n° 2009-1064, modifiant les dispositions du décret n°95-935 du 17 aout 1995,

Vu la loi n°2014-1104 du 01/10/2014 et notamment l'article 5,

Vu le décret n°2017-236 du 24/02/2017 ;

ARRETE N° 2023/128

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2016/87 du 04/07/2016 relatif à l'autorisation donnée à la société « TAXI DE ROOST » représentée par Monsieur [REDACTED] pour l'exploitation de l'emplacement taxi n°1 situé place Salvador Allende à LEFOREST est abrogé.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 213 IN du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

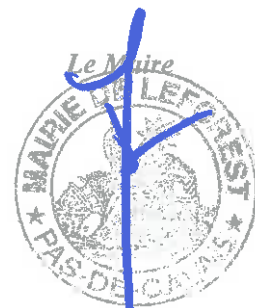
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :



Fait à Leforest, le 10 Juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 12/07/2023



Christian MUSIAL